

SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 AOÛT 2022

Etaient présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre-Président;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc,
LAGNEAU François, ~~BRACONNIER Chloé~~, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE
Maurice, DUPUIS Guillaume, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix consultative);
~~HEGYI Eline~~, Directrice générale.
TRIGALET Pauline, Directrice générale f.f.

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations - communications
2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
5. Contrat rivière Lesse - Actions pour le programme 2023-2025
5. Contrat rivière Semois-Chier : actions pour le programme 2023-2025
6. Règlement d'administration intérieure - Services administratifs
7. Approbation du ROI de la CLDR
8. Appel à projets coeur de village 2022-2026 : approbation du dossier de candidature
9. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension : adhésion
10. Dossier 1305 « Achat d'un panneau électrique d'information pour la place de Paliseul » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
11. Dossier 1306 « Traitement contre la Mérule au logement situé rue de l'Enseignement à Fays-les-Veneurs » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
12. Emprunt 2022: Reconduction du marché emprunt 2021
13. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité » - PIC et PIMACI 2022-2024 : Approbation
14. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2021
15. Recrutement agent D4 à mi-temps au service Finances
16. Enseignement - Framont - instituteur primaire- 12/24ème : arrêt des conditions de recrutement - Engagement sur fonds propres
17. Cahier des charges relatif aux ventes de bois : modifications
18. Subside supplémentaire pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation de la buvette et des vestiaires à l'US Carlsbourg-Merny
19. Compte 2021 de la Fabrique d'église de Carlsbourg-Merny
20. Comptes 2021 de la Fabrique d'église d'Offagne
21. Contrôle de l'encaisse du Receveur régional

Huis-clos

22. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
23. Désignation d'un CATU - Approbation
24. Enseignement : désignations - ratifications
25. Directrice définitive - Carl-Op-Ma-No - 24/24 - à partir du 04/05/2022

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 19h30.

Séance publique

Monsieur le Président excuse Mme Chloé BRACONNIER, absente.

1. Informations - communications

PREND ACTE

des informations d'actualité suivantes, communiquées en séance par les membres du collège communal :

- Mr le Bourgmestre rappelle les informations envoyées par courriel aux membres du Conseil communal concernant la procédure en cours relatives aux "terres communales". Le Collège était en attente d'informations et a été rassuré par rapport aux différentes questions soulevées concernant le cahier des charges et notamment concernant le critère ajouté (activité principale ou secondaire). En parallèle, et suite à l'interpellation de Mr Moline, un marché a été lancé en urgence auprès d'entreprises de travaux agricoles pour faucher et évacuer les ballots au plus vite et ce, afin d'éviter tout risque d'incendie.

- Mr le Bourgmestre indique également que la procédure pour les calamités agricoles va être lancée.

2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le PV de la séance du 13/07/2022 - partie publique.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE

Modification budgétaires N°2

du Courrier du SPW - intérieur - Département des Finances Locales - Direction du Luxembourg nous informant que la délibération du Conseil communal du 8 juin 2022 concernant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 est approuvée après réformation.

Redevance pour couvrir les frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire à partir de la rentrée scolaire de l'année académique 2022-2023

du courrier du SPW intérieur - Département des Finances locales Direction de la Tutelle financière nous informant que la délibération du Conseil du 08/06/2022 relative à la redevance pour couvrir les frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire à partir de la rentrée scolaire de l'année académique 2022-2023 est approuvée.

Reçoit Mr Nelson DESJARDIN et Mr Bastien PAHAUT, représentants respectivement des Contrats de Rivière Semois-Chiers et Lesse, qui viennent présenter les points avec Mr Jean Pol HANNARD.

4. Contrat rivière Lesse - Actions pour le programme 2023-2025

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Attendu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2022 - 22.12.2025) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du conseil communal des 27 février 2006, 8 mai 2009, 14 septembre 2010, 27 avril 2011, du 27 juin 2013, du 25 mai 2016 et du 23 janvier 2019 ;

DECIDE à l'unanimité:

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2022 au 22/12/2025 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière pour la Lesse :

Proposition d'actions pour le programme 2023-2025 de la commune de Paliseul avec le contrat de rivière Lesse

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyens	Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2023-2025 OUI/NON
Actions où la commune est maître d'œuvre										
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		13Le0081		Dés qu'une nouvelle step est programmée sur la commune, voir avec le CC Lesse l'inventaire des rejets révisés sur la commune pour vérifier le bon raccordement de tous. En attendant, tenter de trouver des solutions pour diminuer l'impact des rejets.		Paliseul	CC Lesse	chaque année	
			23Le0079	LeRe0009	Déterminer l'origine du rejet et étudier les possibilités de placer les égouts dans cette zone		Paliseul	CC Lesse	2025	
	02. Assainissement autonome des eaux usées		17Le0035		Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome.	article (rédigé par CC Lesse et diffusé via bulletin communal et/ou site internet), séance d'information...	Paliseul	AIVE, INASER, CC Lesse,	2025	
			20Le0090	LeRa0697	Surveiller que le SEI (Système d'Épuration Individuelle) de l'habitation (parcelle cadastrale PALISEUL 1 DIV/PALISEUL/A0387M) à la Tannerie à Paliseul soit entretenu régulièrement pour assurer son bon fonctionnement		Paliseul		2025	
	05. Agriculture - Apports en Nutriments		13Le0097		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau	via le courrier communal pour la récolte des bâches (ou autres courriers aux agriculteurs)	Paliseul	CC Lesse, CC Semois-Oiviers, Centre de Michamps,	2025	
	06. Pesticides		13Le0201		Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux		Paliseul	Pôle de gestion différenciée, CC Lesse, CC Semois-Oiviers, DNF - Cantonnement de Bouillon	2025	
			17Le0016		Informez et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	via article (rédigé par CC Lesse par exemple et diffusé dans bulletin communal et/ou site internet), stand du CC Lesse au cours de manifestation...	Paliseul	Adalia, CC Lesse	2025	
	06. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		13Le0163		Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau		Paliseul	CC Lesse	chaque année	
			10Le0557	LeOu0011	Réparer le pont sur le ruisseau de Framont sous une voirie communale (chemin)		Paliseul	DST_Plus - cours d'eau	2025	
			23Le0064		Installer des panneaux aux endroits de prise d'eau pour éviter les abus	CC Lesse pour la création du panneau, la commune pour le placement	Paliseul	CC Lesse	2025	
			23Le0077	LeOu1074	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que crée cet ouvrage pour la remontée du poisson		Paliseul	CC Lesse, Service de la Pêche, DNF	2025	
			23Le0077-2	LeE+0012	Étudier les possibilités de lever l'enclave que constitue la clôture en travers du cours d'eau.		Paliseul	CC Lesse, Service de la Pêche, DNF	2025	
	05. Protection - Gestion naturelle des inondations		23Le0046-1	LeZ+0005	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues	En concertation avec DNF, PN, Cellule PGRI	Paliseul	Cellule PGRI, CC Lesse, DCEN, DST Plus, DNF, PN, LIFE BNIP	2025	
			23Le0046-2	LeZ+0005a	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues	En concertation avec DNF, PN, Cellule PGRI	Paliseul	Cellule PGRI, CC Lesse, DCEN, DST Plus, DNF, PN, LIFE BNIP	2025	
	06. Protection - Gestion des eaux de ruissellement		13Le0116		Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)	Dans les permis d'urbanisme et les travaux communaux	Toutes les communes partenaires	DGO2 - plan PLUIES	chaque année	
			23Le0052		Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés	En concertation avec la cellule GISER et les gestionnaires des cours d'eau. Via le subsidé lié à l'opération "Yes we plant"	Paliseul	GISER, CC Lesse, DCEN, DST Plus	2025	
			23Le0038		Réaliser des aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements (à ou c'est pertinent (fosé à rebents, haies, jardins de pluie, ZIT)	En concertation avec la cellule GISER et les gestionnaires des cours d'eau	Paliseul	GISER, CC Lesse, DCEN, DST Plus	2025	
			13Le0106		Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	campagnes de gestion des Balsamines de l'Himalaya et des Berces du Caucase	Tous les partenaires	CC Lesse, autres CC	chaque année	

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyens	Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2023-2025 OUI/NON
Hors DCE	01. Invasives	01.2. Espèces végétales	13Le0100		Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement	notamment via l'adhésion au code AlternAS, article réalisé par CR, diffusion via bulletin communal et/ou site internet	Paliseul	CC Lesse, CC Semois-Oiviers	2025	
		02. Déchets	02.1. Verts	13Le0219		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tonnes de pelouses sur les berges des cours d'eau	article rédigé par CC Lesse, diffusion par commune	Paliseul	CC Lesse, DNF - Cantonnement de Bouillon	2025
	02.2. Verts		23Le0078-1	LeDe0529	Sensibiliser les habitants déposant leurs déchets verts dans le cours d'eau de l'Eutrop fontaine aux conséquences que cela peut avoir	article rédigé par CC Lesse, diffusion par commune	Paliseul	CC Lesse, DNF - Cantonnement de Bouillon	2025	
	02.2. Autres		13Le0013-2	LeDe0001	Retirer régulièrement les déchets le long du Rau des Tchenes près de la STEP de Massigny (au pied du talus de l'Hermin)		Paliseul		chaque année	
		17Le0138-3	LeDe0545	Retirer régulièrement les déchets en berge gauche du ruisseau de Framont au niveau du chemin de la rue du Dou		Paliseul		chaque année		
	03. Patrimoine	03.2. Bât	17Le0136	LeCa0004	Restaurer et remettre en fonction la fontaine à Framont (rue de la Glène)		PCDR - Paliseul		2025	
			17Le0135	LePa0129	Restaurer et remettre en fonction la fontaine à Fréne (chemin du Jardin)		PCDR - Paliseul		2025	
			17Le0152	LePa0001	Restaurer et remettre en fonction la fontaine à Massigny (rue du Bois d'Haumont)		PCDR - Paliseul		2025	
		17Le0151	LePa0109	Restaurer et remettre en fonction la fontaine à Caribourg (rue Champ-D'Aras)		PCDR - Paliseul		2025		
	05. Habitats et espèces sensibles		13Le0115		Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones littorales, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Dans les permis d'urbanisme et les travaux en général	Toutes les communes partenaires	DIVERPSS, CC Haute-Meuse	chaque année	
06. Tourisme, activités sportives et loisirs		13Le0103		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Rédaction et publication par le CC Lesse, Diffusion par la commune	Paliseul	CC Lesse, CC Semois-Oiviers	chaque année		
07. Subsidés	07.3. Communes	20Le0034		Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Pour 2020, le montant est de 2405,32 euros (année référence). En 2023, 2024 et 2025, il aura une déduction annuelle sur base de l'indice santé.	Paliseul		chaque année		
Actions où la commune est partenaire										
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		13Le0233		Sensibilisation du public (solaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Prévenons l'or bleu"	animation en plusieurs phases : étapes de traitement d'une STEP, lien entre les actes quotidiens à la maison et les solutions pour ne pas polluer, confection d'un produit d'entretien écologique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	
			20Le0001		Mise à disposition des fiches d'inventaire	application Fulcrum	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	
PGRI	04. Prévention - amélioration des connaissances		23Le0027		Établir un recueil de photos des épisodes de crues		CC Lesse		chaque année (en fonction des épisodes)	
			23Le0028		Rédaction d'un article sur le curage à diffuser dans les médias communaux (site internet, bulletin communal)	CC Lesse pour la création du panneau, la commune pour le placement	CC Lesse	Communes partenaires	2025	
	04. Prévention - communication des connaissances		23Le0029		Organiser en concertation la communication pour la prévention des inondations		CC Lesse	Paliseul, autres CR, GISER, PGRI, Gestionnaires	2025	
01. Invasives	01.2. Espèces végétales		23Le0080	LePi0325	Gérer la population (jeunes pousses) de renouées asiatiques en rive gauche du ruisseau de l'Eutrop fontaine à la rue des champs	Chargé de mission renouées du CR Lesse	CC Lesse	Paliseul	2025	
		02.2. Autres		13Le0229	Sensibilisation à la problématique de déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI" porté par le CR Sambre)	barrage placé dans un cours d'eau pour stopper les déchets + animations sur le thème des déchets (Tri - Temps de vie des déchets dans la nature - Recyclage)	CC Lesse	autres CR, tous les partenaires	chaque année	
	02. Déchets			13Le0104		Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp		CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, REP, INASER	Communes partenaires, Sociétés de pêche locales, autres CC, SA 'Grottes de Han'	chaque année

DCE/PGRI/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2023-2025 CNU/NOA	
Hors DCE	05. Habitats et espèces sensibles		20Le0062		Étudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)		CC Lesse	Toutes les communes partenaires.	2025		
			23Le0058		Conseil dans les projets BioverCité en lien avec l'axe "Eau" à la demande des communes		CC Lesse	FRW, Paliseul	chaque année		
	08. Information et sensibilisation			20Le0053		Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'événement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.		CC Lesse	Paliseul.	2025	
				17Le0080		Mettre à disposition la malle pédagogique "Les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires	la malle créée par le GAL Racines et Ressources : matériels et consignes pour 30 expériences sur l'eau	CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année	
				17Le0081		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	animation + jeux + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année	
				17Le0083		Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	animation avec 3 panneaux d'information et un livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année	
				17Le0201		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"		CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année	
				17Le0084		Réaliser des IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) à la demande des partenaires		CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année	
				20Le0005		Sensibiliser le grand public à un thème en lien avec l'eau et la forêt	article d'information sur les panneaux forestiers existants (rédaction : CC Lesse, autorisation placement : commune et DNF)	CC Lesse	DNF - Cantonement de Bouillon, Paliseul	2025	
			13Le0411		Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.		CC Lesse	DDP-SP, tous les partenaires	chaque année		
			13Le0105		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	Proposition par les partenaires et autres d'une ou plusieurs activités liées à l'eau	CC Lesse, autres CC	Tous les partenaires.	chaque année		
			13Le0234		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drole de Pêche"	animation sur l'indice biotique simplifié + jeux divers + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année		
			17Le0282		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"		CC Lesse	tous les partenaires.	chaque année		
			23Le0174		Sensibilisation du public scolaire et tout public à la problématique des déchets via l'outil pédagogique "Ici commence la mer"		CC Lesse	Toutes les communes partenaires	chaque année		
			23Le0030		Établir un recueil de photos des épisodes de sécheresse		CC Lesse	DNF, CIVEPSS, UBS, Géopark, Paliseul	Paliseul	2025	

Si vous avez d'autres suggestions, n'hésitez pas à les ajouter.
Le programme d'actions est un document dynamique, d'autres actions sont susceptibles de s'ajouter pendant la durée du programme (3 ans)

De charger le collège communal du choix des actions.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 2.405,32 euros (année référence = 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 2.405,32 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2023, 2024 et 2025.

5. Contrat rivière Semois-Chier : actions pour le programme 2023-2025

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

DECIDE à l'unanimité:

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2022 au 22/12/2025 ».

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2022-2025 du Contrat de rivière Semois-Chiers :

Thème	Intitulé	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Type d'action
Communication	Publication d'articles de sensibilisation fournis par le Contrat de Rivière Semois-Chiers dans le bulletin communal, sur le site internet ou autre	Sensibiliser la population à l'assainissement autonome	Paliseul	CR Semois-Chiers	Récurrence
		Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires			
		Information relative aux espèces exotiques invasives			
		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau			
		Informier et sensibiliser sur les nouvelles réglementations			

		concernant les cours d'eau			
Communication	Informer le Contrat de Rivière lors des travaux réalisés sur les cours d'eau		Paliseul		Récurrente
Communication	Poursuite de la campagne "Ici commence la mer"		CR Semois-Chiers	Communes, CR de Wallonie, SPGE	Récurrente
Communication	Collaborer lors des différents appels à projet en matière d'eau		Paliseul	CR Semois-Chiers	Récurrente
Sensibilisation	Proposer des animations/ outils pédagogiques aux écoles		CR_Semois-Chiers	Paliseul	Récurrente
Sensibilisation	Participation à la semaine de l'arbre	Tenue d'un stand lors de la distribution des arbres	Paliseul	CR Semois-Chiers	Récurrente
Sensibilisation	Organisation des « journées wallonnes de l'Eau ».	Durant la seconde quinzaine de mars (22 mars - journée mondiale de l'eau) : animations/visites/promenades diverses pour les familles et les écoles	CR Semois-Chiers	Paliseul, variable	Récurrente
Sensibilisation	Participation à la Commission Nature		Paliseul	CR Semois-Chiers	Récurrente
Déchets	Organiser le nettoyage des cours d'eau qui le nécessitent	Placement d'un barrage OFNI's au niveau de Fays-les-Veneurs	CR Semois-Chiers	Paliseul	Récurrente
Déchets	Organisation de l'opération Be Wapp	Assainissement des dépôts de déchets inventoriés dans le cadre de l'inventaire	Paliseul	CR Semois-Chiers	Récurrente
Erosions	Etudier la possibilité de mettre en place des points de pompage qui permettent aux agriculteurs de s'alimenter en eau		Paliseul	CR Semois-Chiers	Ponctuelle
Espèces invasives	Gestion de la mimule tachetée	Ruisseau Pont le Prêtre : 29PAL058, 29PAL050, 29PAL049 et 29PAL044	CR Semois-Chiers	Paliseul, CiEi	Récurrente

Espèces invasives	Gestion de la balsamine de l'Himalaya	Ruisseau de Fays-les-Veneur : 29PAL033 et 29PAL057	CR Semois-Chiers	Paliseul, CiEi	Récurrente
Ouvrages	Améliorer les franchissements de route pour la petite faune		CR Semois-Chiers	Paliseul, DEMNA, DNF	Ponctuelle
Patrimoine	Entretien du petit patrimoine lié à l'eau	Dans la prolongation de l'action 17SCP0010, via le PCDR.29PAL007, 29PAL008, 29PAL014	Paliseul		Récurrente
Patrimoine	Inventaire du petit patrimoine lié à l'eau	Bacs, fontaines, lavoirs, etc	CR Semois-Chiers	Paliseul	Récurrente
Tourisme	Création d'un parcours de géocaches	Le long d'une promenade balisée existante, poser 4 à 5 géocaches mettant en valeur le patrimoine lié à l'eau	SI, CR Semois-Chiers	Paliseul	Ponctuelle
Tourisme	Création de points d'intérêt IzyTravel	Créer des points d'intérêt pour le patrimoine lié à l'eau	SI, CR Semois-Chiers	Paliseul	Ponctuelle
Engagement	Participation financière (annuelle) au Contrat de Rivière Semois-Chiers	1550€ indexé	Paliseul		Récurrente

De charger le collège communal d'opérer un choix dans ces actions.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière Semois-Chiers' à concurrence de 1550 euros par année indexé.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

6. Règlement d'administration intérieure - Services administratifs

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que le Conseil communal arrête les règlements communaux d'administration intérieure ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la maison communale constitue une mesure générale qui nécessite d'être arrêtée dans un règlement communal d'administration intérieure ;

Attendu que les matières communales se complexifient et se spécialisent de plus en plus ;

Considérant les risques juridiques auxquels les Communes sont exposées dans ce cadre ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre au personnel communal de pouvoir se concentrer sur les dossiers les plus spécifiques, tout en garantissant un accès des services à la population ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter comme suit le règlement d'administration intérieure des services administratifs communaux :

Article 1 - Accès

La Maison communale est située Grand Place, 1 à 6850 PALISEUL. Les services communaux suivants y sont situés : Cadre de Vie (Urbanisme, Logement, et Cartographie) ; Etat civil - Population ; Finances ; Service technique ; Département Appui interne (Marchés publics, Communication et Secrétariat communal) ; Département RH/Enfance (Service du personnel, Enseignement, Accueil extrascolaire et accueil temps libre).

Le service du Plan de Cohésion sociale et l'EPN sont situés à la Maison Francken sise Rue de la Station n°1 à 6850 PALISEUL.

Article 2 - Heures d'ouvertures

La Maison communale est accessible à tous, sans discrimination, durant les heures d'ouverture suivantes :

- Le lundi de 08H à 12H et de 13H à 16H.
- Le mardi de 08H à 12H.
- Le mercredi de 08H à 12H et de 13H à 16H.
- Le jeudi de 08H à 12H.
- Le vendredi de 08H à 12H et de 13H à 16H.

Le service du Plan de cohésion sociale est accessible durant les mêmes horaires à la Maison Francken.

L'EPN est ouvert au public aux plages horaires suivantes :

- Le lundi de 9H à 12H.
- Le mardi de 13H à 16H.
- Le mercredi de 9H à 12H et de 13H à 17H.
- Le jeudi de 9H à 12H.
- Le vendredi : fermé
- Le deuxième samedi de chaque mois : de 10H à 12H.

Le service Cadre de vie et le Département RH/Enfance sont accessibles uniquement sur rendez-vous à prendre préalablement par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen électronique susceptible d'être mis en place ultérieurement.

Article 3 - Fermetures exceptionnelles

En dérogation de l'article 1, les services communaux sont fermés les jours fériés, ainsi que les jours pour lesquels une dispense de service est octroyée aux agents soit en application des statuts du personnel communal, soit en application d'une décision spécifique du conseil communal.

Article 4 - Permanences du samedi matin

Le service population est accessible le samedi matin de 9H à 12H, à l'exception des samedis suivant un vendredi où les services communaux sont fermés.

Article 5 - Accès téléphoniques

Les services communaux sont accessibles par téléphone durant les horaires visés à l'article 2.

Article 6 - Droits et devoirs des visiteurs

Lors de leurs visites dans les locaux mentionnés à l'article 1er, les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement qui ne porte en aucun cas préjudice au respect de chacun. Ils sont tenus de se conformer aux instructions du personnel communal. En cas de litige, ils peuvent s'adresser à la Directrice Générale en premier recours.

Tout usager doit être traité avec respect par le personnel communal. L'ensemble de ses données seront traitées conformément au Règlement Général relatif sur la protection des données. Conformément à cette législation, toute personne concernée par un traitement de ses données personnelles, a, à tout moment, le droit de consulter, modifier et faire supprimer ces données. La Commune de Paliseul, représentée par son collègue communal, est le responsable du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Circonstances exceptionnelles

Par suite de circonstances exceptionnelles, le collège communal peut déroger aux dispositions du présent règlement.

Article 8 - Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement fera l'objet d'une publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 5e jour qui suit le jour de sa publication, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mr Jean-Pol HANNARD présente le point suivant.

7. Approbation du ROI de la CLDR

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et plus particulièrement son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle-type de règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CLDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la décision du conseil communal du 08/06/2022 approuvant la composition de la commission locale de développement rural (CLDR) ;

Vu le PV de la réunion de la CLDR du 23/06/2022 par lequel celle-ci valide son ROI à faire approuver par le conseil communal ;

Considérant qu'après approbation par le conseil communal, la composition de la CLDR et son ROI sous soumis à l'approbation du Ministre ;

DECIDE à l'unanimité:

ARTICLE PREMIER :

D'approuver comme suit le ROI de la CLDR, telle que proposé par ses soins :

Règlement d'ordre intérieur pour la Commission locale de développement rural de PALISEUL

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil

Communal de la commune de Paliseul en date du 08 juin 2022.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Paliseul.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- o Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- o Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - o Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - o Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - o Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Paliseul sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de Paliseul sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle

il peut être fait appel.

ARTICLE DEUX

La présente délibération sera transmise, accompagnée de la décision du conseil communal du 08/06/2022 approuvant la composition de la CLDR, au Ministre compétent pour approbation.

ARTICLE TROIS

Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision.

Mr Jean-Pol HANNARD présente le point suivant.

8. Appel à projets coeur de village 2022-2026 : approbation du dossier de candidature

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu qu'un budget global de 35.000.000 € répartis sur 5 ans a été dégagé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 14 mars 2022 relative à l'appel à projet "Coeur de village 2022-2026" ;

Attendu que cet appel à projets est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et vise à renforcer l'attractivité des celles-ci et à améliorer le cadre de vie via la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus facile à entretenir ;

Attendu que les communes lauréates de cet appel à projets pourront bénéficier d'une subvention de minimum 200.000 € et de maximum 500.000 €;

Attendu que des dépenses de fonctionnement pourront être considérées comme éligibles à concurrence de 10% maximum du montant total des dépenses admises à la subvention ;

Attendu que les dépenses d'investissement sont admissibles si leur montant est égal ou supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 625.000 € TVAC ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80 % des travaux subsidiables ;

Attendu que les investissements concernés doivent porter sur le domaine communal (ou à défaut sur un terrain sur lequel la Commune dispose d'un droit de jouissance de minimum 20 ans) ;

Vu les objectifs de la subvention et les critères de sélection des dossiers de candidature repris dans la Circulaire susvisée ;

Attendu qu'il convient de désigner un membre du Collège communal ainsi qu'une personne responsable du dossier au sein de la Commune, en charge du dossier de candidature ;

Attendu que le dossier de candidature doit être transmis pour le 15 septembre 2022 via le guichet des Pouvoirs locaux ;

Attendu que dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé d'aménager "la place de Framont" et ce, dans la continuité du projet de rénovation des fontaines de l'entité ;

Vu l'esquisse dessinée par un agent communal ;

Attendu que l'estimation de ce projet est évaluée à 593.991,42 € ;

Attendu qu'à ce stade la décision ne comporte aucune incidence financière et que l'avis de Madame le Receveur régional n'a dès lors pas été sollicité ;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le dossier de candidature à introduire dans le cadre de l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" et relatif à la rénovation de la place de Framont.

DESIGNE Mr Jean Pol HANNARD comme échevin responsable, et Mr Patrick BAIJOT comme responsable au niveau de l'administration

DECIDE de transmettre les différentes pièces nécessaires via le Guichet des pouvoirs locaux.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

9. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension : adhésion

Vu l'article L1222-7, § 1^{er} du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la décision unilatérale de Belfius Insurance et Ethias de résilier leur contrat avec les administrations locales le 31 décembre 2021 en ce qui concerne la gestion administrative et financière du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension

pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Attendu qu'à ce stade, la présente décision ne comporte pas d'incidence financière et qu'il n'y a dès lors pas lieu de demander d'avis de légalité à Madame le Receveur régional ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune de Paliseul.

- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.

10. Dossier 1305 « Achat d'un panneau électrique d'information pour la place de Paliseul » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 361-2022 relatif au marché "Achat d'un panneau électrique d'information pour la place de Paliseul" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 361-2022 et le montant estimé du marché "Achat d'un panneau électrique d'information pour la place de Paliseul", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Mr Claudy THOMASSINT présente le point suivant.

11. Dossier 1306 « Traitement contre la Mérule au logement situé rue de l'Enseignement à Fays-les-Veneurs » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 362-2022 relatif au marché "Traitement contre la Mérule au logement

situé rue de l'Enseignement à Fays-les-Veneurs" établi par le Service technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;
Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;
DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 362-2022 et le montant estimé du marché "Traitement contre la Mérule au logement situé rue de l'Enseignement à Fays-les-Veneurs", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Mr Jean-Pol HANNARD présente le point suivant.

12. Emprunt 2022: Reconstitution du marché emprunt 2021

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 22/04/2021 décidant de réaliser une consultation de marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2021 et arrêtant le règlement de consultation y afférent ;

Vu la délibération du collège du 05/07/2021 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu que l'article 6 du règlement de consultation, approuvé par le Conseil communal le 22/04/2021, prévoyait la possibilité de reconduire le marché pendant une durée de 3 ans.

Considérant que le marché en cours est terminé et qu'il est possible de demander une nouvelle offre ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 et que les recettes d'emprunt sont prévues au service extraordinaire du budget 2022;

DECIDE à l'unanimité:

- D'appliquer l'article 6 §3 et de demander des crédits complémentaires à la consultation de marché initiale.

- De solliciter l'adjudicataire de ladite consultation de marché, soit Belfius banque SA, afin qu'il communique, pour le 1er septembre 2022, une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

- 140.000 € en 5 ans
- 55.000 € en 10 ans
- 890.000 € en 20 ans

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

13. Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité » - PIC et PIMACI 2022-2024 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et la troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3 (relatif au droit de tirage des communes) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Vu la Circulaire du Ministre Collignon du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des PIC 2022-2024 ;

Vu la Circulaire du Ministre Henry du 29 novembre 2021 reçue le 18 février 2022 intitulée « Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 » ;

Vu le courrier du SPW mobilité Infrastructures reçu le 2 février 2022 nous informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre PIC 2022-2024 s'élève à 627.699,66 € ;

Attendu que le crédit engagé pour la Commune de Paliseul dans le cadre du PIMACI s'élève à 211.834,91 € ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2022 de prévoir l'inscription au PIC 2022-2024 de 4 dossiers ;

Vu les différentes réunions tenues avec le représentant de notre organisme d'assainissement agréé, à savoir Monsieur Hermant pour Idelux Eau ;

Vu le PV de la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 16 août 2022 ;

Attendu que le dossier complet PIC-PIMACI 2022-2024 doit contenir l'accord préalable de la SPGE pour tous les projets de voirie avant de pouvoir être introduit pour approbation ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juillet 2022 "de solliciter l'accord de la SPGE sur le PIC et PIMACI 2022/2024 tels qu'ils seront soumis - le cas échéant avec les modifications demandées - pour approbation au prochain Conseil communal et composés des investissements suivants ":

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) hors essais	Estimation des interventions extérieures - SPGE
-------	----	------------------------------	--	---

				hors essais
2023	1	Réfection de la rue du Stoc à Offagne	867.317,33	299.213,25
2023	2	Réfection rue Derrière les Clos à Offagne	715.677,90	277.990,65
2023	3	Réhabilitation égout à Fays-les-Veneurs	66.937,50	66.937,50
2024	4	Réfection rue des Chasseurs Ardennais à Paliseul	299.037,59	
2024	5	Extention égout rue de Vivy à Carlsbourg	136.550,40	136.550,40
2024	6	Réfection rue de la Montagne à Framont	826.557,38	207.125,10
2024	7	Cheminement cyclo-piéton Av. Tagnon à Carlsbourg	383.691,00	
2024	8	Réfection drue du Marmosay à Offagne	471.057,83	200.377,80
TOTAUX			3.766.826,93	1.188.194,70

Attendu que l'accord de la SPGE pouvait être sollicité avant l'approbation du PIC-PIMACI au Conseil communal ;
Attendu que l'accord de la SPGE n'est pas intervenu à ce jour et qu'en cas de refus ou d'accord partiel, le présent point sera soumis à nouveau à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Gouvernement wallon encourage les communes à réaliser des projets intégrés via la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI pour favoriser une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragera les modes de déplacement plus durables ;

Attendu que tous les investissements éligibles dans le cadre du PIMACI sont également éligibles dans le PIC ; l'inverse n'étant pas vrai ;

Attendu qu'il est dès lors conseillé d'envisager prioritairement l'aménagement d'un trottoir ou d'une piste cyclable par exemple dans le PIMACI ;

Considérant les investissements proposés et les « fiches voiries » y relatives et jointes en annexe ;

Considérant que le montant total estimé de ces projets s'élève (en ce compris les frais d'étude) à 3.766.826,93 € TVAC (dont 1.188.194,70 € pour la SPGE) ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiés pour la partie PIC (et 80 % pour la partie PIMACI) ;

Attendu qu'à ce stade, la présente décision ne comporte aucune incidence financière ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires devront être inscrits en temps utile et selon planification à réaliser ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le Plan d'Investissement Communal et le Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité », soit les PIC et PIMACI 2022-2024 tels que composés des investissements suivants :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) hors essais	Estimation des interventions extérieures - SPGE hors essais
2023	1	Réfection de la rue du Stoc à Offagne	867.317,33	299.213,25
2023	2	Réfection rue Derrière les Clos à Offagne	715.677,90	277.990,65
2023	3	Réhabilitation égout à Fays-les-Veneurs	66.937,50	66.937,50
2024	4	Réfection rue des Chasseurs Ardennais à Paliseul	299.037,59	
2024	5	Extention égout rue de Vivy à Carlsbourg	136.550,40	136.550,40
2024	6	Réfection rue de la Montagne à Framont	826.557,38	207.125,10
2024	7	Cheminement cyclo-piéton Av. Tagnon à Carlsbourg	383.691,00	
2024	8	Réfection drue du Marmosay à Offagne	471.057,83	200.377,80
TOTAUX			3.766.826,93	1.188.194,70

Article 2 – D'approuver le tableau récapitulatif des investissements PIC et PIMACI, les « fiches voiries » pour chacun des investissements inscrits et le tableau relatif à l'état d'avancement physique des deux programmations PIC précédentes. Ces pièces ci-annexées font partie intégrante de la présente décision.

Article 3 - De transmettre le dossier complet pour les PIC et PIMACI 2022-2024 au Service Public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidés, Direction des bâtiments, via le Guichet des Pouvoirs Locaux.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

14. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la création effective de l'Association de projet Ardenne méridionale composée des communes de Bertrix,

Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin le 26 mars 2014 ;

Vu l'adhésion de la commune de Paliseul à cette Association de projet Ardenne méridionale et la décision du Conseil communal du 19 février 2020 de prolonger cette adhésion pour une durée de six années supplémentaires reconductibles ;

Vu la reconnaissance du Parc naturel de l'Ardenne méridionale par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ;

Attendu que l'Association de projet Ardenne méridionale est devenue le pouvoir organisateur du Parc naturel de l'Ardenne méridionale ;

Attendu que le rapport d'activités 2021 du Parc naturel de l'Ardenne méridionale a été approuvé par l'Assemblée générale du 26 avril 2022 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités de l'année 2021 et les comptes de l'année 2021 de l'Association de projet Ardenne méridionale.

Article 2 : De donner décharge au Comité de gestion.

Mr Jean-Pol HANNARD présente le point suivant.

15. Recrutement agent D4 à mi-temps au service Finances

Vu les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11/05/2022 arrêtant les conditions de recrutement d'un agent administratif au service finances D4;

Considérant qu'il manque du temps de travail au service finances;

Considérant que si on part de la situation précédente, il manque 2/5 temps dans le service; et ce sans tenir compte des 12,5% d'augmentation de temps de travail octroyé à un moment donné à l'ancien Directeur Financier ;

Considérant que le chef de services finances suit actuellement des cours de sciences administratives à raison de 1 jour par semaine;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne marche du service;

Considérant que pour un fonctionnement optimal du services finances, il serait opportun d'y recruter un mi-temps supplémentaire;

Considérant que cette dépense sera prévue dans la prochaine modification budgétaire;

Vu l'article L1124-40 du CDLD concernant l'avis de légalité du Receveur régional;

Considérant que la présente décision a un impact financier de plus de 22.000 €/an et que l'avis doit être obligatoirement demandé;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame le Receveur régional en date du 28/07/2022 ;

Considérant l'avis favorable avec remarque de Madame le Receveur régional remis en date du 08 août 2022 ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter le profil de fonction tel que proposé par la Directrice générale (voir ci-dessous) ;

Décide de l'engagement d'un agent administratif D4 (H/F) à 1/2 temps au service finances sous contrat à durée indéterminée:

Fixe les conditions de recrutement suivantes pour l'engagement de cet employé d'administration D4:

1° être ressortissants ou non de l'Union Européenne. Pour les non ressortissants de l'Union Européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.

2° jouir des droits civils et politiques ;

3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

4° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

5° être âgé de 18 ans au moins

6° être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)

8° Le candidat devra être porteur du passeport APE à l'entrée en fonction

La sélection des candidats se fera sur base :

1) une épreuve écrite :

- destinée à examiner la maturité intellectuelle des candidats consistant dans l'établissement d'une synthèse d'un texte traitant d'un sujet à caractère général (20 points).

- test de capacité sur le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que les grandes lignes du règlement général de la comptabilité communale (40 points)

2) une épreuve orale (40 points) sous forme d'un entretien approfondi (cfr article 31, §5)

Pour réussir, chaque épreuve étant éliminatoire, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

L'expérience dans le domaine administratif communal est un atout.

Les organisations syndicales seront invitées à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

Les candidats seront versés dans une réserve de recrutement valable 3 ans.

Arrête la commission de sélection comme suit:

La Directrice générale

Un membre du collège communal

La responsable du service finances

Un employé du Département RH/Enfance

Descriptif de fonction employé administratif - service Finances

Activités

1) Elaboration des taxes communales

- Réalisation du recensement des taxes
 - Enrôlement des taxes et envoi des AER
 - Suivis des procédures de taxation d'office
 - Gestion des réclamations taxes et des non valeurs.
-

- Vérification des codas dans extraits bancaires.
- 2) **Assister le receveur dans le recouvrement des taxes communales**
 - Suivis et encodage des paiements
 - Envoyer les rappels et les mises en demeure.
- 3) **Elaboration et suivis des règlements taxes et redevances**
 - Aide à l'élaboration des règlements taxes et redevances sur instruction du collège communal.
 - Suivis des règlements relativement aux formalités de tutelle et de publication.
- 4) **Gestion des Duos Bacs**
 - Réception des demandes (par téléphone et en présentiel)
 - Encodage des mutations utilisateurs
 - Gestion du stock de duo bac (commande, etc)
 - Distribution des duos bacs (en collaboration avec le service technique)
- 5) **Gestion du cout vérité des déchets**
 - Aide au calcul du cout vérité des déchets
- 6) **Gestion des subsides accordés**
 - Réception des demandes
 - Instruction dossier pour conseil : Elaboration des règlements d'octroi subside.
 - Contrôle utilisation subvention
- 7) **Vente de bois :**
 - Encodage et envoi des factures et des rappels.
 - Vérification des codas dans extraits bancaires.
- 8) **Polyvalence :**
 - En fonction des besoins, se former dans la réalisation des autres tâches du service finances afin d'assister ses collègues : liste non exhaustive :
 - réalisation bon de commande, imputation mandat
 - réalisation des factures et droits constatés
 - contrôle des comptes et budget des fabriques d'église.
 - gestion du stock de fourniture administrative.
 -

La liste des tâches est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins du service finances.

Compétences requises

Compétences techniques

Utiliser les différents logiciels : Excel, Word, powerpoint, internet...

Mettre en œuvre la législation dans son domaine d'activité

Connaître et appliquer les principes de base de la législation dans son domaine d'activité.

Compétences organisationnelles

1) **Compétences conceptuelles** (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)

- Analyser et intégrer l'information : analyser de manière ciblée les données et juger d'un œil critique l'information

- Assimiler l'information : rassembler, traiter et restituer correctement l'information dans les délais impartis

2) **L'efficacité** (capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés)

- Exécuter des tâches : utiliser les moyens disponibles et effectuer les tâches simples ou répétitives de façon autonome, correcte et systématique

- Structurer le travail : structurer son travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique

- Gérer le stress : réagir aux stress en se focalisant sur le résultat, en contrôlant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique

3) **La civilité** (capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie)

- Agir de manière orientée service citoyen (accompagner les « clients » internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs)

- Faire preuve de respect : montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions)

4) **La déontologie** (capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction)

- Faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité

5) **L'initiative** (capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue)

- Faire preuve d'initiative : adopter une attitude souple face aux changements, et s'adapter aux circonstances

changeantes et à des situations variées

-Faire preuve d'engagement : s'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition)

6) **L'investissement professionnel** (capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences)

- S'auto-développer : planifier et gérer de manière active son propre développement en fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances.

7) **La communication** (capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie)

- Communiquer : s'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte

8) **La collaboration** (capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable)

- Partager son savoir-faire : montrer, transmettre et partager ses connaissances, ses idées et ses méthodes de travail

- Travailler en équipe : créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

Mme Marjorie MARLET présente le point suivant.

16. Enseignement - Framont - instituteur primaire- 12/24ème : arrêt des conditions de recrutement - Engagement sur fonds propres

Vu les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Considérant que le nombre d'élèves en primaire dans l'implantation de Framont était de 23 au 16/01/2022 ;

Considérant que le nombre d'élèves pressenti en primaire dans l'implantation de Framont sera de 27 pour la rentrée du 29 août 2022 ;

Considérant que les emplois attribués au niveau primaire en septembre se calculent sur base du nombre d'élèves au 15/01 précédent, ce qui donne 1 emploi ½ dans l'implantation de Framont au 29/08/2022 ;

Considérant que durant 12 périodes, à partir du 29 août 2022, l'enseignant devra encadrer 26 élèves en classe unique ;

Considérant qu'il serait bénéfique pour l'enseignement donné aux élèves de primaire de l'implantation de Framont de pouvoir engager un enseignant sur fonds propres à raison de 12 périodes par semaine à partir du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de périodes de reliquat disponibles afin de combler tout ou une partie de ces 12 périodes ;

Considérant qu'à partir de 26 élèves en primaire, la Fédération Wallonie Bruxelles subventionne 2 emplois à temps-plein, ce qui pourrait être le cas dès le 1er octobre 2022 s'il y a un recomptage ;

Attendu que compte tenu de la population scolaire actuelle dans les deux écoles communales et les prévisions pour l'année scolaire prochaine (voir annexes), il y aura probablement un recomptage au 1er octobre 2022 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière estimée à 1.808,46 € avec une ancienneté de 5ans pour un mois ;

Vu que l'engagement d'un(e) instituteur(trice) primaire a été prévu lors de la MB2, d'une incidence financière de maximum 5.000,00€;

Considérant que le projet de décision a été communiqué au Receveur régional en date du 28/07/2022 ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter comme suit les conditions de recrutement d'un(e) instituteur/trice contractuel(le) à raison de 12 périodes à l'école communale fondamentale de Fays-Paliseul-Framont (implantation Framont) - à la condition que l'implantation comptabilise au minimum 26 élèves en date du 29/08/2022 – et ce, du 29/08/2022 jusqu'au 30/09/2022.

Condition : disposer du titre requis ou, à défaut, jugé suffisant.

Vacances à prendre obligatoirement pendant les congés scolaires.

Nombre d'heures : 12/24ème scolaire en fonction de l'horaire des écoles.

Horaire : à déterminer

Les candidats non recrutés seront versés dans une réserve de recrutement valable pour 3 ans.

Le Collège est chargé du recrutement par les voies habituelles d'appel public mais en consultant en premier lieu les membres du corps enseignant communal temporaire prioritaire.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

17. Cahier des charges relatif aux ventes de bois : modifications

Vu le cahier des charges générales pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la Commune, tel qu'arrêté par le Gouvernement sur base du Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier;

Vu que les ventes de bois se font sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15/07/2008 portant sur le Code forestier et en fonction du cahier des charges général approuvé par le Gouvernement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2010 fixant les conditions particulières relatives aux ventes de

bois aux particuliers

Vu que le prix du bois est en constante augmentation;

Vu les remarques faite par les agents du DNF pour améliorer l'organisation de l'abattage et de l'exploitation des lots;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Mode de vente

1. Les ventes de bois de chauffage auront lieu au profit des habitants de la commune, en application de l'art. 74-8° du Code forestier par adjudication publique aux enchères, avec une mise minimale de 5 euros et ainsi de suite par multiples de 5 euros.

Conditions de revente

2. A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats.

Il en sera de même pour les chablis résineux.

Objet de la vente

3. Le nombre de pieds, houppiers, stères, m³, est donné à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité ni de vice ou défaut caché.

4. L'usage du tire-fort est obligatoire dans certains cas.

5. Les coupe-feu, chemins, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.

6. Les pieds non lotis ne sont pas vendus.

7. Les bois seront façonnés sur place et au fur et à mesure de l'abattage.

8. Il est interdit de débarder les bois en bordure des chemins et coupe-feu avant façonnage.

L'enlèvement et le stockage temporaire le long des chemins de billons de 4m maximum par un engin de type porteur pourra toutefois être autorisé.

9. Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

10. Les branches seront impérativement enlevées hors des plantations et des plages de semis naturels. Elles devront obligatoirement être mises en tas.

11. Les ramilles de moins de 10 cm de diamètre pourront être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrus et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux, chemins, sentiers et coupe-feux. Toutefois, les ramilles de moins de 4 cm de diamètre devront rester sur le parterre de la coupe.

12. Lorsque l'exploitation du ou des lots est terminée, l'acheteur prendra contact avec l'agent du triage pour l'en avvertir.

Exploitation

13. Le transport du bois est interdit le dimanche sauf dérogation accordée par le Chef de Cantonnement du ressort.

14. Les délais d'abattage et de vidange tels que fixés dans le catalogue des ventes sont de stricte application.

15. L'abattage sera interdit entre le 15/04 et le 15/08 (période de sève).

Sanction : exploitation d'office

16. Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du directeur du DNF., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste ; ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Paiements

17. Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paiera 3 % de frais (qui ne comprennent pas les taxes en vigueur qui restent à charge de l'adjudicataire). Sans préjudice des autres dispositions prévues à l'article 22 du cahier des charges générales, l'adjudicataire assujéti à la TVA paiera une TVA de 2 % sur le prix principal augmenté des frais et charges éventuelles imposées à l'adjudicataire au titre de remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur en tant que producteur forestier.

La qualité d'assujéti est à indiquer au président préalablement à l'ouverture de la séance.

18. Les paiements au comptant s'effectueront dans les 10 jours calendrier de la vente au Receveur communal et, préalablement à toute exploitation.

Dans aucun cas le paiement par carte bancaire n'est accepté, ni le paiement direct en numéraire le jour de la vente.

19. L'adjudicataire doit être en mesure de produire la preuve du paiement à toute réquisition des agents du Département de la Nature et des Forêts.

Cautions

20. Tout adjudicataire devra s'adjoindre une caution physique conformément à l'article 12 du cahier général des charges.

21. Pour rappel, les adjudicataires et les cautions sont responsables solidaires du paiement intégral de leurs achats, dommages et amendes.

Conditions de participation

22. Tout candidat acheteur devra être domicilié dans la commune et y résider. Cette obligation s'appliquera aussi pour le gérant de société dont le siège social est situé à Paliseul.

23. Tout candidat acheteur achètera uniquement au nom du ménage, y compris les personnes résidant sous son toit (ou au nom de la société qu'il représente).

24. Tout candidat acheteur assujéti à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière pourra acheter 80 m³ maximum.

25. Tout candidat acheteur non assujéti à la TVA pourra acheter 40 m³ maximum

26. Sur présentation d'un certificat médical, une procuration par personne (représentant un ménage ou société) sera autorisée, uniquement dans le but d'acheter au nom d'une personne ou société se trouvant dans l'impossibilité physique de participer à la vente et dans le respect de l'article 18.

27. Sur présentation d'une attestation de l'employeur justifiant de la présence obligatoire au travail, la disposition prévue à l'article 24 sera d'application.

Exclusion de la vente

28. Le Président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur :

a) qui, pendant la période de deux ans précédant celle-ci, aura été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage d'arbres non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis.

b) qui, lors d'une des ventes précédentes, n'aura pas respecté les articles 21 à 25.

c) en retard d'exploitation (sur avis du garde forestier qui connaît la situation sur terrain)

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

La même disposition est également d'application pour les cautions physiques.

29. Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège communal.

Usage des chemins communaux et des exploitations forestières

30. Le chapitre III (de l'usage des chemins) du Titre 11 (de la forêt) de l'ordonnance de police reprenant les différents aspects de la vie en société votée par le Conseil communal en séance du 31/05/2006 (et ses modifications ultérieures) concernant l'usage des chemins sont d'application.

Adjudication définitive de la vente

31. La vente est faite sous réserve d'adjudication définitive du Collège consécutive à l'avis du Directeur du Centre du Département de la Nature et des Forêts.

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

18. Subside supplémentaire pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation de la buvette et des vestiaires à l'US Carlsbourg-Merny

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 9 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2020 octroyant un subside de 135.000,00€ pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation de la buvette et des vestiaires à l'US Carlsbourg-Merny ;

Considérant l'augmentation du prix des matériaux depuis les premières estimations ;

Considérant la demande du président de l'U.S. Carlsbourg-Merny d'obtenir une enveloppe supplémentaire de 33.000,00€ pour finir convenablement les travaux (courrier du 18 mai 2022) ;

Considérant que cette augmentation est justifiée par les travaux suivants restants à réaliser :

- Chauffage: +/- 17.000,00€

- Sanitaires: +/- 6.000,00€

- Peinture: +/- 3.000,00€

- Aménagement intérieur: +/- 3.000,00€

- Mobilier: +/- 4.000,00€ ;

Considérant l'augmentation de 33.000,00€ à l'article 124/52253.2022:20190039 lors de la décision de modification budgétaire 2022 n°2 du 08 juin 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 33.000,00€ et que, conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional est obligatoirement sollicité ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional en date du 1er juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: L'octroi d'un subside extraordinaire supplémentaire de 33.000,00€ pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation de la buvette et des vestiaires de l'U.S. Carlsbourg-Merny.

Article 2: Cette subvention doit être utilisée afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de rénovation de la buvette et des vestiaires de l'U.S. Carlsbourg-Merny

Article 3: Le service Marchés Publics de l'Administration communale de Paliseul réalisera le suivi des marchés publics nécessaires à l'achat de matériaux pour la rénovation de la buvette de l'U.S. Carlsbourg-Merny.

Article 4: : Le subside sera libéré par tranche sur présentation de facture, chaque tranche correspondant au montant HTVA des factures.

Article 5: L'U.S. Carlsbourg-Merny est averti que, suivant l'article L3331-8 § 1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.

19. Compte 2021 de la Fabrique d'église de Carlsbourg-Merny

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20/04/2022 et parvenu complet à l'Administration communale le 21/04/2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 02/05/2022 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le receveur régional n'a pas remis d'avis ;

Considérant dès lors, que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de la Fabrique de Carlsbourg-Merny du 20/04/2022, arrêté et approuvé par l'organe représentatif du culte en date du 02/05/2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.762,46 €
• Dont une intervention communale ordinaire de :	14.367,60 €
Recettes extraordinaires totales	10.370,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.336,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.906,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00.00,00 €
Recettes totales	29.132,73 €
Dépenses totales	19.242,63 €
Résultat comptable	9.890,10 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny.

Mme Béragère MAZAY, trésorière de la FE d'Offagne, sort de séance pour l'adoption du point suivant.

Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.

20. Comptes 2021 de la Fabrique d'église d'Offagne

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Offagne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique le 28/03/2022 et parvenu complet à l'Administration communale le 12/04/2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 7/04/2022 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, l'acte susvisé :

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter :

Art. 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Offagne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'Offagne le 28/03/2022, arrêté et approuvé par l'organe représentatif du culte en date du 7/04/2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.207,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.013,18 €
Recettes extraordinaires totales	10.851,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.851,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.350,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.186,79 €
Recettes totales	22.059,33 €
Dépenses totales	21.388,12 €
Résultat comptable	671,21 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Offagne.

Mme Bérangère MAZAY rentre en séance.

Mr Jean-Pol HANNARD présente le point suivant.

21. Contrôle de l'encaisse du Receveur régional

Vu l'article L1124-49 du CDLD relatif au contrôle de l'encaisse des receveurs régionaux ;

Vu le courrier du 25/07/2022 par lequel le Commissaire d'arrondissement ff. nous transmet le procès-verbal de vérification de l'encaisse de Madame le Receveur régional, réalisé en date du 25/07/2022 ;

Considérant que celui-ci n'a amené aucune remarque de la part du Commissaire d'arrondissement ff;

Considérant que seul la dernière page du PV nous a été transmis ;

Vu la demande par courriel du 03/08/2022 par lequel il est demandé la transmission de l'ensemble du PV afin que le conseil communal puisse prendre connaissance du dossier de manière complète et correcte ;

Vu la transmission des pièces par courriel du 09/08/2022 ;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional, au 31/05/2022 et constate qu'à cette date, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Huis-clos

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant étant donné que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour avant l'Assemblée générale qui aura lieu le 21 septembre 2022.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

IDELUX Développement - Assemblée Générale du 21/09/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021) ,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
10. Divers ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 septembre 2022,

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 21/09/2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt

possible avant l'Assemblée générale.

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant étant donné que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour avant l'Assemblée générale qui aura lieu le 21 septembre 2022.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

IDELUX Projets publics - Assemblée Générale du 21/09/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE (accueil à partir de 18h00) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021) ,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
10. Divers ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics du 21/09/2022.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

Séance publique

Questions orales - séance publique

- Mr Yvon MOLINE demande, en ce qui concerne les camps de vacances et suite à des dégâts constatés par un agriculteur dans ses prairies, que le nom et le numéro de téléphone des responsables soient affichés à l'entrée du camp. Il regrette que la demande de l'agriculteur d'obtenir ces coordonnées par l'administration communale ait été refusée (respect du RGPD). Mr le Bourgmestre répond qu'il est déjà demandé aux responsables des camps d'afficher ces informations mais signale que pour les incidents relayés, le groupe était déjà parti quand l'agriculteur a constaté les dégâts. Mr le Bourgmestre précise que presque tous les camps ont été visités par le DNF, un membre du Collège et par la Police. Il ajoute que le suivi des différentes plaintes est réalisé au niveau du Collège et que les propriétaires et responsables de camp ont différents droits et devoirs repris dans la Charte qu'ils signent mais que le respect de celle-ci dépend en grande partie de l'implication des propriétaires.

- Mr Yvon MOLINE a lu dans un procès-verbal de Collège que le Collège de Bouillon souhaitait rencontrer celui de Paliseul dans le cadre du dossier de Menuchenet et demande comment espérer avancer plus vite. Mr le Bourgmestre répond qu'une réunion est prévue avec Bouillon la semaine prochaine et qu'une réunion sera organisée avec le Cabinet de Mr le Ministre Borsus par la suite. Il précise que le calendrier reçu comporte des périodes "accordéons" mais que certaines pourraient être raccourcies.

- Mr Guillaume DUPUIS demande s'il est obligatoire que la crèche communale ferme durant 3 semaines complètes durant l'été. Mr Claudy THOMASSINT répond que la question s'est déjà posée mais qu'il y a l'obligation d'octroyer les congés au personnel et que compte tenu de l'organisation verticale (3 sections), il faut respecter les normes d'encadrement. Mr THOMASSINT évoque la possibilité de faire appel à Prom'emploi mais en précisant qu'à cette période (fin juillet-début août), cet organisme (par ailleurs payant) est justement en sous-effectif et ne peut assurer les remplacements.

- Mr Marc JACQUEMIN demande, suite au "piratage" d'une Commune flamande avec divulgation d'informations confidentielles, ce qui est mis en place à Paliseul pour éviter cela. Mr le Bourgmestre répond séance tenante avec un complément d'informations donné par la Directrice générale faisant fonction.

Huis-clos

La séance est levée à 21h20.

Approuvé par les membres présents en séance du 20/09/2022.

La Directrice générale f.f.,

P. TRIGALET

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD